

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 17 juin, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 juin 2020

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PERRICHOT, M LE RHUN, Mme BOËL-CLEMMEN, M PICAULT, M RIFFAULT, Mme RENAULT, M COTTO, M MONNIER, M BLAIRON, Mme HAMELIN, Mme CLOUET, M ROGER, M POUSSIN, M WEBER, Mme DE LAUNAY, Mme MARQUER, M OUISSE, Mme PEYE, Mme LE QUERE, Mme SAMIN, M RENOARD, Mme BLIARD.

ABSENTE :

Mme ROUZEL Arlette a donné pouvoir à Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle.

Monsieur Cédric BLAIRON a été élu secrétaire.

I. MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS

VOTES A MAINS LEVEES

La municipalité souhaite le développement d'une démocratie locale ouverte à la participation citoyenne et facilitant l'implication des élus.

Madame le Maire propose de créer des comités consultatifs en lieu et place des traditionnelles commissions.

Ces comités seront composés d'élus-e-s qui s'engagent à y siéger. Ils sont ouverts à des élus-e-s qui n'y sont pas habituellement inscrits si ils/elles estiment que le sujet à l'ordre du jour les intéresse.

Ils pourront être ouverts à des habitants volontaires lorsque la collectivité estimera que c'est nécessaire.

Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est précisé que Madame le Maire est membre de droit de chacun des comités consultatifs ; que leur création, modification pourra être décidée tout au long du mandat par le conseil municipal.

Le nombre de comités consultatifs est fixé à 5.

Chaque comité est co-piloté par un ou plusieurs adjoints.

La liste de ces comités consultatifs, avec indication non limitative des domaines d'intervention et composition, est la suivante :

1 - FAMILLE, SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL

Action sociale, périscolaire, enfance, jeunesse, culture, vie associative, santé

Arlette Rouzel, Aurélien Renouard, Aude Marty, Sophie Boël-Clemmen, Mireille Clouet, Loïc Poussin, Paulette Renault, Franck Roger, Fleur de Launay, Aude Peyé, Odette Hamelin

2 - INFRASTRUCTURES, URBANISME ET ESPACES VERTS

Bâtiments, voirie rurale et chemins, voirie urbaine, urbanisme opérationnel, sécurité routière, espaces verts

Sébastien Le Rhun, Elodie Samin, Serge Monnier, Eric Ferrières, Jacky Weber, Jean-Ghislain Picault, Patrick Riffault, Steven Perrichot, Nolwenn Marquer, Odette Hamelin, Anne Le Quéré, Mickaël Ouisse

3 - DYNAMIQUE ECONOMIQUE et TOURISME

Commerces, Activités, Marché, Tourisme, Village étape, Agriculture (projets)

Bénédicte Rolland, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Michel Cotto, Noémie Bliard, Cédric Blairon, Fleur de Launay, Sébastien Le Rhun, Eric Ferrières, Jacky Weber, Serge Monnier, Steven Perrichot, Nolwenn Marquer

4 - DEVELOPPEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE

Participation citoyenne, innovation, prospective, citoyenneté (dont agriculture), dynamisme du centre-ville, p'tite fabrique, transition écologique

Aude Marty, Bénédicte Rolland, Sophie Boël-Clemmen, Eric Ferrières, Anne Le Quéré, Noémie Bliard, Mickaël Ouisse, Jean-Ghislain Picault, Odette Hamelin, Serge Monnier, Steven Perrichot, Patrick Riffault, Jacky Weber, Sébastien Le Rhun

5 - MOYENS GENERAUX

Finances, RH, communication, commande publique, téléphonie, informatique, entretien des locaux

Arlette Rouzel, Aude Marty, Sébastien Le Rhun, Elodie Samin, Eric Ferrières, Jean-Ghislain Picault, Patrick Riffault, Cédric Blairon, Steven Perrichot, Aude Peyé, Sophie Boël-Clemmen, Bénédicte Rolland, ickaël Ouisse, Loïc Poussin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création des comités consultatifs susvisés ainsi que leur composition respective.

II. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VOTES A BULLETS SECRETS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). C'est cette instance qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et qui attribue le marché.

En respect des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, à la suite des élections municipales, de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Eric Ferrières, Sébastien Le Rhun, Steven Perrichot, Aude Peyé, Patrick Riffault

Suppléants : Arlette Rouzel, Elodie Samin, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault

Il est procédé à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

27 Votants ; 27 Suffrages exprimés; 0 nul et 27 voix pour la liste proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission d'appel d'offres.

III. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

VOTES A MAINS LEVEES

Madame le Maire propose de créer une commission consultative MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) qui sera chargée de donner son avis sur les marchés passés en procédure adaptée, de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses et permettre au Maire d'engager des négociations. En dessous des seuils de 5 350 000 € HT pour les travaux et contrats de concession et de 214 000 € HT pour les fournitures et les services (seuils applicables aux marchés publics en 2020), la commission d'appel d'offres n'a pas à intervenir.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle instance, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Pas d'avis contraire au sein de l'assemblée.

La liste suivante est proposée :

Titulaires : Eric Ferrières, Sébastien Le Rhun, Steven Perrichot, Aude Peyé, Patrick Riffault

Suppléants : Arlette Rouzel, Elodie Samin, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Paulette Renault

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la composition susvisée de la commission MAPA.

IV. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est un établissement public administratif communal. Le Maire est Président de droit de son conseil d'administration.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (il ne peut être inférieur à 8) et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Il est proposé de le fixer à 12 le nombre de membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

V. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION L'INTER'VAL

VOTES A BULLETINS SECRETS

Créée en 1967, l'Association pour le développement Social et Culturel de la Région de Plélan (A.D.S.C.R.P) est devenue L'Inter'Val en 2017.

Madame le Maire précise que l'Inter'Val, association agréée Centre Social constitue un véritable référent pour ses partenaires institutionnels (CAF, MSA, Conseil Départemental 35), les collectivités locales (Communauté de Communes de Brocéliande, les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Treffendel), ses partenaires d'actions (le réseau des médiathèques, le RPAM, l'ADMR, les associations du territoire, les écoles et collèges...) et les partenaires sociaux (la PMI, le CDAS).

Relais d'informations incontournable sur le territoire, L'Inter'Val apporte son soutien actif dans les réseaux (Parentalité 35, Lutte contre les violences intrafamiliales, Santé mentale....)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Sophie Boël-Clemmen représentant de la Commune de Plélan-le-Grand pour siéger au conseil d'administration de l'association l'Inter'Val.

VI. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ECOLE PRIVEE

VOTES A MAINS LEVEES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application d'une circulaire préfectorale du 18 avril 2014, il nous incombe de désigner en conseil municipal un représentant appelé à siéger aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées sous contrat d'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Sophie Boël-Clemmen représentant de la Commune de Plélan-le-Grand auprès de l'école privée.

VII. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire propose au conseil municipal la désignation d'un correspondant défense dont le rôle essentiel est la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Outre son rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, il participe à l'organisation des cérémonies commémoratives.

Il est proposé de désigner M. Jean-Ghislain PICAULT, correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Ghislain PICAULT, correspondant défense.

VIII. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités attribuées au Maire et aux Adjoints dans la limite du taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. En respect de ces dispositions, il est proposé de les fixer de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 45.6 % de l'indice brut de référence 1027.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 25.3 % de l'indice brut de référence 1027.
- Indemnités du deuxième au huitième adjoint : 19.7 % de l'indice brut de référence 1027.
- Indemnités des 3 conseillers délégués : 5.95 % de l'indice brut de référence 1027.

Pour information, l'indice 1027 s'élève à ce jour à 3 889.40 €.

Il est proposé une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjoints en raison de la situation de la commune de Plélan-le-Grand en tant qu'ancien chef-lieu de canton.

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 29 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette fixation des indemnités de fonction aux élus.

IX. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., Mme Bénédicte ROLLAND, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par le maire, le conseil municipal sera informé ensuite lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de limiter ces délégations aux opérations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) dans la limite de 50 000 € HT pour les travaux, les fournitures et services ainsi que de prendre toute décision relative à leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature ou le degré de juridiction, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

X. ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020 - REMUNERATION DE LA MISE SOUS PLI -

Comme toutes les communes de 2 500 habitants et plus, la Commune de Plélan-le-Grand a été chargée des opérations de mise sous pli des circulaires et bulletins pour les élections municipales du 15 mars 2020.

A cet effet, la Commune a procédé au recrutement de personnes pour effectuer la mise sous pli ; ces vacataires sont payés directement par la Commune. En complément, des agents municipaux sont intervenus en-dehors de leur horaire habituel de travail. Afin de couvrir les frais engagés pour cette opération, la Préfecture d'Ille et Vilaine attribue, par convention, à notre commune une dotation financière.

Afin de permettre la rémunération de toutes les personnes dans la limite de l'enveloppe susvisée, il sera proposé :

- de fixer à 0.18 euros brut par enveloppe mise sous pli, la rémunération des vacataires ayant participé à cette opération,

- de faire bénéficier les agents municipaux, statutaires et contrat aidé, du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heure supplémentaire sans majoration),
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture d'Ille et Vilaine relative au versement de la dotation financière.
- de déléguer à Madame le Maire la signature de toutes les pièces nécessaires à la rémunération des agents et vacataires.

XI. PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020 -

L'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service population et le directeur général des services à l'occasion des élections municipales doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Il sera proposé d'indemniser sous la forme d'IHTS et d'IFCE les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale par ces quatre agents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2020.

XII. PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES ASSISTANT SERVICE A LA POPULATION

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Suite à la mutation au 6 avril 2020 de l'agent occupant le poste d'assistant service population (28 heures/semaine) et compte-tenu de l'absence de candidatures d'agent titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil souhaité, il est proposé le recrutement à compter du 1^{er} avril 2020 d'un agent contractuel sur ce poste mais à temps complet, ce besoin complémentaire est justifié par le transfert à ce service d'activités de secrétariat.

Ce contrat renouvelable est conclu pour une durée déterminée de 5 mois. Si l'agent n'a pu bénéficier des congés annuels, il percevra une indemnité représentant 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

L'emploi créé est le suivant : Assistant service à la population

- Cadres d'emploi :
 - Adjoints administratifs territoriaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

XIII. PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

AGENT TECHNIQUE VOIRIE ET POLVALENT

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte tenu du départ à la retraite au 1^{er} juillet prochain de l'agent technique espace rural et polyvalent, de son remplacement par l'agent occupant actuellement le poste d'agent technique voirie et polyvalent - mutation interne consécutive à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – une offre d'emploi a été publiée pour remplacer ce dernier.

En raison de l'absence de candidatures d'agent titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil souhaité, il vous sera proposé le recrutement à compter du 1^{er} juin 2020 d'un agent contractuel sur ce poste à temps complet.

Ce contrat renouvelable est conclu pour une durée déterminée de 7 mois. Si l'agent n'a pu bénéficier des congés annuels, il percevra une indemnité représentant 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

L'emploi créé est le suivant : Agent technique voirie et polyvalent.

- Cadres d'emploi :
 - Adjoints techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

XIV. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE POUR L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal décidait de la création d'un poste d'agent de police municipale sur un temps non complet : à 80 %.

Par délibération en date du 18 juillet 2019, le conseil municipal, décidait suite à la mutation du brigadier de police municipale et compte-tenu de l'absence de candidatures correspondant au profil souhaité, le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'agent de surveillance de la voie publique dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984. Un contrat a été conclu le 2 décembre 2019 pour une durée déterminée de 6 mois sur un poste à temps plein.

Afin de pouvoir pérenniser l'emploi de policier-ère municipal-e et nommer un agent sur un poste statutaire, il est proposé de supprimer le grade de brigadier-chef de police municipale à temps non complet et de créer le grade de gardien brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution à l'agent recruté sur le grade de gardien-brigadier de police municipale, du régime indemnitaire correspondant à ses fonctions à savoir l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-après :

-I- Indemnité d'Administration et de Technicité :

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) a été instituée par décret n°2002-61 du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents aux termes de l'arrêté du 23 novembre 2004, par un coefficient au plus égal à 8.

L'indemnité est instaurée au profit des agents dont le grade correspond à un corps de la fonction publique de l'Etat bénéficiaire de l'indemnité.

L'enveloppe consacrée sera calculée comme suit :

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
Gardien-Brigadier de police municipale	1	495,94 €	1,73	812,91 €

Il est proposé de maintenir ce régime indemnitaire en cas de maladie de l'agent (maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie...), d'indexer l'indemnité sur la valeur du point fonction publique.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté du Maire.

-II- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions :

Cette indemnité a été instituée par décret n° 97-702 du 31 mai 1997. Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents de police municipale. L'indemnité est égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial). Il est proposé d'attribuer cette indemnité à l'agent de police municipale sur la base de 15 % du traitement mensuel brut.

-III- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) est régi par les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est proposé d'attribuer ces indemnités à l'agent de police municipale pour rémunérer les heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- municipal valide cette modification du tableau des effectifs
- décide d'instituer les indemnités susmentionnées telle que présentées ci-dessus au bénéfice de l'agent de police municipale à compter de sa prise de fonctions,
- décide du versement mensuel de ces indemnités,
- décide que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que, dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

XV. FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020 ET EXONERATION DU DROIT DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2020

Compte tenu de l'impact économique de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui touche directement les commerces et entreprises, les ménages, les associations, Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, relaye la proposition de la municipalité à savoir un maintien des tarifs communaux 2019 pour l'année 2020.

Par ailleurs, afin d'apporter un soutien spécifique aux commerces du centre-ville, Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, propose une exonération exceptionnelle des droits terrasse pour l'année 2020 : disposition examinée en comité consultatif et soutenue par la municipalité.

Elle précise que Le droit de terrasse correspond à une autorisation d'occupation du domaine public, qui est accordée aux restaurateurs/commerçants par la commune de Plélan-le-Grand. Cette autorisation a pour contrepartie le versement d'une redevance d'occupation, laquelle est déterminée en fonction de la surface occupée ou du mobilier. Enfin, le titulaire de l'autorisation doit, de son côté, respecter l'emplacement qui lui a été accordé et les obligations qui en découlent. De même, il doit veiller à respecter un certain nombre de règles en matière de sécurité publique et d'hygiène publique.

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'application des tarifs communaux présentés en annexe ainsi que l'exonération exceptionnelle de droit de terrasse en 2020 compte tenu de circonstances exceptionnelles limitant et restreignant l'occupation du domaine public, qui n'ont pas permis et ne permettront pas en 2020 une occupation normale, régulière et effective de l'espace public.

XVI. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'UN ELU

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe le conseil municipal de l'engagement par Madame le Maire de frais, pour les besoins de la collectivité. Elle a souscrit auprès de la société Zoom l'offre « Standard Pro Monthly » à 16.79 €/mois permettant de disposer d'une solution de visioconférence.

Cet outil, d'une grande utilité actuellement mais dont le besoin perdurera certainement, a permis d'organiser diverses réunions notamment de bureau depuis le confinement et continuera à être utilisé dans les prochaines semaines/mois.

Il est proposé le remboursement de ces frais sur présentation des factures correspondantes jusqu'à ce que la commune se dote d'une carte de paiement lui permettant de souscrire un abonnement directement par internet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de frais d'élu dans les conditions susvisées.

XVII. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 1, RUE DU MARCHÉ

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée, que par une délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'occupation précaire pour la location du local commercial sis 1, rue du Marché, à Monsieur Eric DORMION pour son atelier/boutique mêlant expositions temporaires, activités de sculpture-modelage etc. et vente de ses créations.

Le bail n'est pas allé à son terme, prévu initialement pour une durée de 35 mois entiers et consécutifs soit jusqu'au 1^{er} février 2021.

Le comité consultatif « dynamique économique locale – initiatives locales et citoyennes » s'est réuni en visioconférence le 11 mai dernier pour étudier les différentes propositions reçues. Le projet retenu est celui de l'association Terroir et Compagnie qui occupait jusqu'alors le local commercial 32, rue Nationale.

Le montant du loyer, inchangé, serait de 300 €/ mois, charges non incluses. La location prendrait effet le 15 juin prochain, la durée serait de 35 mois entiers et consécutifs. Une convention d'occupation précaire, dont le projet figure en annexe serait signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le local 1, rue du Marché à l'association Terroir et Compagnie dans les conditions susvisées.

XVIII. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL 32, RUE NATIONALE

Madame Bénédicte ROLLAND, Adjointe, informe l'assemblée, que par une délibération du 12 juillet 2018, le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'une nouvelle cellule commerciale sis 32, rue Nationale, à l'association Terroir et Compagnie, représentant le collectif de producteurs afin d'exercer principalement une activité de vente directe de produits locaux.

Dans la mesure où l'association a exprimé le souhait d'intégrer le local 1, rue du marché, le local commercial 32, rue Nationale, deviendrait vacant.

Le comité consultatif « dynamique économique locale – initiatives locales et citoyennes » s'est réuni en visioconférence le 11 mai 2020 pour étudier les différentes candidatures reçues.

Le projet retenu est celui du regroupement de couturières locales en l'occurrence Séverine ROBIN « Idéacoudre » et Laëtitia MOREL « la Folle aux Chas » toutes deux créatrices qui pourraient vendre leurs œuvres, réaliser des travaux de couture à la demande, proposer des animations etc.

Le montant du loyer, inchangé, serait de 150 €/ mois, charges non incluses. La location prendrait effet le 23 juin prochain, la durée serait de 35 mois entiers et consécutifs. Une convention d'occupation précaire serait signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le local 32, rue Nationale à Séverine ROBIN et Laëtitia MOREL qui seraient cosignataires du bail, dans les conditions susvisées.

Fait à Plélan-le-Grand, le 26 juin 2020.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.



TARIFS COMMUNAUX		PROPOSITIONS TARIFS 2020
RESTAURANT MUNICIPAL		
Association Plélanaise		
gratuité dans la limite de 1 fois /an		
Salle seule		46,70 €
Salle + cuisine et plonge		91,50 €
Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier		
Salle seule		200,60 €
Salle + cuisine et plonge		395,00 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)		50,00 €
Caution matériel		525,00 €
Caution nettoyage		525,00 €
SALLE DES FETES		
Association Pélanaise		
Gratuité dans la limite de 1 fois /an		
Groupe de travail		34,30 €
Vin d'honneur		19,20 €
Bal ou animation payante en soirée (avec podium)		151,75 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)		28,70 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire		59,20 €
Autres utilisateurs (entreprise/commerce/association non plélanaise.....) hors particulier		
Groupe de travail		68,95 €
Vin d'honneur		38,10 €
Bal public en soirée (avec podium)		285,90 €
Exposition commerciale non Plélanais		226,60 €
Exposition commerciale Plélanais		108,10 €
Expo. cult. ou éducative avec vente (par jour/max. une sem.)		54,00 €
Autre utilisation soumise à autorisation du Maire		118,50 €
Frais de nettoyage et remise en état par agents communaux (heure)		50,00 €
Caution matériel		318,50 €
Caution nettoyage		318,50 €
PISCINE		extérieur à la commune
ENFANTS		
Entrée enfant - 7 ans accompagné par 1 adulte		Gratuit
Entrée enfant de 7 à 14 ans		1,95 €
Carte 6 entrées enfant jusqu'à 14 ans		8,10 €
ADULTES		
Entrée + de 14 ans et adulte		2,85 €
Carte 6 entrées + de 14 ans et adulte		13,10 €
GROUPES		
Centre de loisirs (par enfant)		0,95 €
CONCESSIONS FUNERAIRES		
Cimetière		
Concession trentenaire		199,60 €
Concession cinquantenaire		347,20 €

TARIFS COMMUNAUX	PROPOSITIONS TARIFS 2020
Collombarium et cavurnes	
Concession 15 ans	140,30 €
Concession 30 ans	254,70 €
RESTITUTION ANIMAL	
Taxe	90,10 €
salle du Thélin	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres usagers	37,40 €
<i>Caution</i>	161,80 €
Salle de réunion Médiathèque, ex logement fonction, petite salle mairie	
Associations Plélanaises	Gratuit
Salle de réunion des associations	
Associations Plélanaises	Gratuit
Autres usagers (à but commercial) journée	53,00 €
La Canopée	
Salle de réunion	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs sous réserve de l'autorisation du Maire	40,00 €
Salle d'animation	
Association Plélanaise	Gratuit
Autres utilisateurs - sous réserve de l'autorisation du Maire -	80,00 €
<i>Caution matériel</i>	318,50 €
<i>Caution nettoyage</i>	318,50 €
SALLE DE SPORTS	
Tennis	
Usage associatif	Gratuit (cours et compétitions)
Salle de réunion	
Associations Plélanaise	Gratuit
Autres usagers (par jour)	26,50 €
Salle de sports	
Ass non Plélanaise sportive non lucratif sans droit d'entrée (par jour)	47,80 €
Salle de danse	
Association Plélanaise	Gratuit
Association non Plélanaises - Par heure	5,40 €
Autres usagers (par jour)	21,80 €
COURTS DE TENNIS EXTERIEURS	
Autres associations usagers non Plélanaises (journée)	21,80 €
Usage associatif (assoc Plélan)	Gratuit
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Grands événements (désignés par arrêté municipal)	Gratuit
Véhicules poids lourds à la journée (activité commerciale)	104,00 €
PHOTOCOPIES PARTICULIERS	
Format A4 noir	0,30 €
Format A3 noir	0,50 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS	
Gratuité pour les asso. plélanaises dans la limite de	

TARIFS COMMUNAUX	PROPOSITIONS TARIFS 2020
500 copies/an (papier à fournir par l'asso.) ensuite...	0,20 €
LOCATIONS DIVERSES	
Matériel de sonorisation	
Associations Plélanaises	Gratuit (caution 318,50 €)
Association non Plélanaises - Par jour	25,50 €
Barrières (transport à la charge de tous les utilisateurs)	
Associations Plélanaises	Gratuit
Communes ayant participé à l'achat groupé	Gratuit
Autres utilisateurs	2,05 €
CONSOMMABLES PISCINE	
Glaces	
Cône vanille	1.50 €
Boissons	
Coca-cola	1.50 €
Oasis	1.50 €
Eau	0,80 €
Confiseries	
Chips	0,90 €
M et Ms	1.50 €
Twix	1.50 €
Carambar	0,50 €
VENTE DE PLANTS ET ARBUSTES	
Arbre de Judée	21,50 €
Cerisier	12,70 €
Cerisier à fleurs	18,70 €
Châtaignier	16,00 €
Chêne commun	10,80 €
Copalme d'Amérique	14,30 €
Hêtre commun	10,80 €
Noyer	19,80 €
Poirier de Chine	9,40 €
Pommier à fleurs	14,30 €
Pommier domestique	9,40 €
Prunier domestique	12,70 €
Tulipier de Virginie	17,10 €
TARIFS DIVERS	
Vacation funéraire (tarif inamovible réglementairement)	20,00 €
Mise à disposition d'une salle pour obsèques (salle des fêtes/le Thélén...)	Gratuité

TARIFS COMMUNAUX - MARCHÉ -	propositions tarifs 2020
DROIT DE PLACE MARCHES ET FOIRES	applicable au 01/10
Payable d'avance / trimestre - le ml	1,25 €
Payable à la journée - le ml	2,00 €
Véhicules poids lourds à la journée	50,00 €
Electricité (usage lourd : four,...) - Payable d'avance / trim.	31,60 €
Electricité (usage lourd : four,...) - Payable à la journée	3,80 €
Electricité (usage léger : éclairage,...) - Payable d'avance / trim.	21,10 €
Electricité (usage léger : éclairage,...) - Payable à la journée	2,75 €

TARIFS COMMUNAUX - PERISCOLAIRE -

Propositions tarifs 2020/2021

		Repas			Garderie Forfait Mensuel			Garderie	Forfait TAM Mensuel		
		Maternelle	Elémentaire	Collège	1 enfant	2 enfants	3 enfants		Ponctuelle	1 enfant	2 enfants
Tarif A	QF >1 500€	4,16 €	4,36 €	5,07 €	12,10 €	17,20 €	22,24 €	2,00 €	6,05 €	8,10 €	10,10 €
Tarif B	QF 800€>1 500€	4,10 €	4,30 €	5,00 €	10,10 €	15,15 €	20,20 €	1,50 €	5,05 €	7,10 €	8,10 €
Tarif C	QF 600>800	3,98 €	4,18 €	4,84 €	8,10 €	13,15 €	18,20 €	1,00 €	4,05 €	6,05 €	7,10 €
Tarif D	QF450>600	3,51 €	3,84 €	4,42 €	5,55 €	8,35 €	11,10 €	0,80 €	3,00 €	5,05 €	6,05 €
Tarif E	QF<450	3,31 €	3,46 €	3,92 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	0,60 €	2,50 €	4,00 €	5,00 €
Inscription Tardive		5,55 €			5,05€ en cas de retard récurrent						

Les tarifs B, C, D et E sont réservés aux habitants de Plélan-le-Grand

QF : quotient familial CAF ou MSA

Tarification repas adultes

Enseignants et personnel communal : 6,35 €

Personnel de collectivités locales extérieures : 8,00 €

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE	2020 à compter du 01/09
Tarifs bibliothèque par an : Pour le responsable de Famille, du foyer : Prêt de 10 imprimés et 3 prêts multimédia Les autres personnes rattachées au responsable : 10 imprimés par personne. Habitant sur une des communes de la C.C. de Brocéliande Extérieur C.C. de Brocéliande	10 € 15 €
Tarifs CYBERBASE Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.	10 €
Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année	15 €
Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)	1.50 €
Stage informatique Module de formation informatique	10 € le module
Impressions A4 NB A3 NB A4 couleur	0.30€ 0.50 € 0.60 €